

Comité de massif des Pyrénées

Réunion du 20 février 2014

Les unités touristiques nouvelles, dites départementales.

Cadre général et mise en œuvre dans les Pyrénées

I- Le contexte législatif et réglementaire

L'article L.145-9 du code de l'urbanisme définit ce qu'est une unité touristique nouvelle :

Est considérée comme unité touristique nouvelle toute opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs tranches :

1° soit de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher ;

2° soit de créer des remontées mécaniques ;

3° soit de réaliser des aménagements touristiques ne comprenant pas de surfaces de plancher, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Cette procédure, introduite par la loi montagne du 9 janvier 1985, a été sensiblement remaniée par celle du 23 février 2005 (loi, dite DTR, relative au développement des territoires ruraux), et par son décret du 22 décembre 2006, afin de préciser certains critères d'application et traiter localement certaines opérations dont les autorisations sont désormais délivrées par le préfet de département et non plus par le préfet coordonnateur.

Ce dernier décide néanmoins des opérations les plus importantes, dépassant certains seuils : par exemple l'augmentation d'un domaine skiable, dès lors que celle-ci dépasse 100 hectares, la construction d'hébergements touristiques d'une surface de plancher supérieure à 12 000 mètres carrés, ou enfin certains aménagements touristiques soumis à étude d'impact.

NB : Depuis fin 2006, 4 dossiers, instruits entre 2007 et 2009, ont fait l'objet d'une autorisation UTN délivrée par le préfet coordonnateur de massif : 3 pour des opérations d'hébergements touristiques dépassant 12 000 m² (Gavarnie dans les Hautes-Pyrénées, Font-Romeu dans les Pyrénées-Orientales et Peyragudes - versant Hautes-Pyrénées -) et 1 pour une opération d'extension de domaine skiable (Mijanès, en Ariège ; autorisation délivrée en mars 2007 mais annulée depuis). A noter aussi 2 derniers dossiers engagés dans cette procédure « massif » mais non aboutis à ce jour :

- la création d'une nouvelle porte d'entrée du domaine skiable de Piau-Engaly, depuis l'entrée nord du tunnel d'Aragnouet-Bielsa (dossier retiré en 2011, après le désengagement du partenariat aragonais pressenti),
- le dossier d'urbanisation de la station de Peyragudes, versant Haute-Garonne (pour une capacité maximale d'accueil de 28 000 m²).

II- Les seuils d'application du dispositif départemental

Entrées en vigueur le 1er février 2007, les nouvelles dispositions ont été incluses dans le code de l'Urbanisme (articles L.145-9 à L.145-13 et articles R.145-1 à R.145-10) et précisées par une

circulaire d'application du 29 janvier 2008. Si le détail des rubriques du dossier de demande est le même pour les UTN départementales et les UTN « massif », cette circulaire précise que la procédure départementale a été également instaurée dans un but de simplification administrative, devant se traduire par un dossier plus succinct. Les projets concernés sont (hors cas soumis à étude d'impact et dépassant les seuls, rappelés ci-avant, de la procédure « massif ») :

1) La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsqu'ils ont pour effet :

- a) l'augmentation de plus de 10 hectares d'un domaine skiable alpin existant ;
- b) la création d'une remontée mécanique, n'ayant pas pour objet principal de desservir un domaine skiable, pouvant transporter plus de dix mille voyageurs par jour sur un dénivelé supérieur à 300 mètres.

2) Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :

- a) la création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 300 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques ;
- b) l'aménagement de terrains de camping comprenant plus de 20 emplacements ;
- c) la création de refuges de montagne mentionnés à l'article L.326-1 du code du tourisme, ou leur extension sur une surface de plancher totale supérieure à 100 mètres carrés.

III- Les opérations pyrénéennes ayant sollicité une autorisation départementale

Le tableau ci-après recense les cinq demandes d'autorisation qui ont été déposées depuis 2007, et qui concernent seulement trois départements (deux en Ariège, une dans les Pyrénées-Atlantiques, deux dans les Hautes-Pyrénées). Ce tableau fait apparaître :

- une demande retirée avant la tenue de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans sa formation spécialisée « unités touristiques nouvelles » chargée de donner un avis préalable au préfet de département,
- une demande actuellement en cours d'instruction,
- trois demandes autorisées, dont seulement une ayant donné lieu à ce jour à une réalisation effective.

Département	Intitulé de la demande	Demandeur	Objet de la demande	Date de dépôt	Date de l'arrêté	Décision	Observations éventuelles
Ariège	Création du refuge du Carla	Commune d'Auzat	Création d'un refuge au Carla de 50 couchages dans le cadre du projet transfrontalier « HFCF » (faire de la frontière un chemin vers la formation).	Octobre 2010	17/03/2011	Favorable	Les travaux n'ont pas débuté (la décision fait l'objet d'un recours contentieux).
Ariège	Création d'un refuge sur le plateau de Beille	Commune de Luzenac	Création d'un refuge sur le plateau et la zone nordique de Beille (50 couchages).	Juillet 2010			La demande a été finalement retirée. Le projet semble en suspens.
Pyrénées-Atlantiques	Création du centre d'accueil du Bezou	Commune d'Eaux-Bonnes <i>Projet porté par le CG des Pyrénées-Atlantiques</i>	Construction d'un bar-restaurant, pour une surface de plancher de 1000 m², sur le domaine skiable de la station de Gourette.	Juin 2008	19/12/2008	Favorable	Une association de protection de l'environnement a effectué un recours gracieux auprès du préfet. La réponse du préfet, maintenant la position de l'arrêté d'autorisation, n'a pas donné lieu à contentieux. Les travaux ont été réalisés.
Hautes-Pyrénées	Extension du refuge CAF de la Brèche de Roland	Commune de Gavarnie <i>Projet porté par la FFCAM</i>	Augmentation de la capacité de 57 à 70 couchages (pour rester dans le cadre de la charte du PNP). Mise aux normes et aux standards actuels Augmentation de la surface de plancher de 175 à 500 m²	Avril 2013	20/12/2013	Favorable	Le PC devrait être délivré très prochainement. La FFCAM est en attente du bouclage financier de son opération globale avant de fixer le calendrier de réalisation des travaux.
Hautes-Pyrénées	Création du refuge d'Aygues-Cluses	Commune de Barèges <i>Projet porté par la commission syndicale de la vallée de Barèges</i>	Construction du refuge d'Aygues-Cluses, dans le cadre du PER du Néouvielle (35 couchages, pour une surface de plancher de 355 m²).	Août 2013		En cours d'instruction	Les réponses aux sollicitations de l'autorité environnementale (avis du 12 décembre 2013) sont en cours de rédaction, avant mise à disposition du dossier auprès du public.